

PRÉAVIS N°: 45/19**OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit complémentaire de CHF 107'715.95 pour l'aménagement d'un chemin piétonnier au Champ-du-Gour (préavis 28/18)****CONSEIL COMMUNAL DU 8 OCTOBRE 2019**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission nommée pour cet objet s'est réunie le mardi 10 septembre 2019 à la salle des mariages en présence de Messieurs Jean-Philippe Steck, délégué municipal, et Alain Mathys, que nous remercions pour leurs explications. Elle était composée de Mmes Sandrine Bosse-Buchanan, Françoise Matthey, Afaf Ben Ali, MM. Lionel Combremont et Pierre-Alain Bohnenblust.

Un historique de l'objet sans faits nouveaux nous est présenté. Le chantier est terminé, le maître d'ouvrage a accepté les travaux et le montant de CHF 107'715.95 a déjà été payé. Cette somme est de 64 % supérieure au crédit accordé le 13 mars 2018 par acceptation du préavis 28/18.

En ce qui concerne la procédure adoptée pour traiter ce dépassement conséquent, un avis de droit a été demandé par la Municipalité au Service juridique des communes. Celui-ci s'est référé à l'article 16 al. 2 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) :
Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil général ou communal par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.

La Municipalité a décidé de soumettre l'approbation de ce dépassement au CC par la voie d'un préavis (adopté le 26 août 2019) après avoir informé ce dernier oralement le 7 mai 2019 puis par une communication écrite le 11 juin 2019. M. J.-P. Steck se dit toutefois surpris qu'une commission ait été nommée pour cet objet.

Au vu de cette chronologie, fort est de constater qu'on nous a mis devant le fait accompli. Il ne reste dès lors aucune marge de manœuvre à la présente commission, ce que regrettent ses membres. Le préavis aurait dû être soumis avant la fin des travaux.

Tout en prenant acte des excuses exprimées en conclusion du préavis, la commission enjoint la Municipalité à mettre en œuvre les mesures évoquées dans sa communication 33/19 du 11 juin 2019 pour transformer cet échec en une amélioration de ses pratiques.

Les conclusions qui suivent n'ont pas été approuvées à l'unanimité des membres de la commission.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 45/19,
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
1. **Prend acte que le crédit accordé de CHF 168'000 n° 28/18 est dépassé de CHF 107'715.95 TTC,**
 2. **Accorde à cette effet un crédit complémentaire exceptionnel de CHF 107'715.95 TTC,**
 3. **Prend acte que la somme finale et totale de l'investissement sera activée au bilan et amortie selon les possibilité du ménage communal, mais en 30 ans au maximum,**
 4. **Autorise formellement la Municipalité, selon les nécessités, à emprunter tout ou partie du crédit complémentaires de CHF 107'715.95 aux meilleures conditions du moment,**
 5. **Prend acte que l'acceptation de ce préavis vaut bouclage du présent préavis ainsi que du préavis 28/18.**

Moudon, le 29 septembre 2019

Pierre-Alain Bohnenblust,
rapporteur